Nations Unies S/PV.7946



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7946e séance

Mardi 23 mai 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Rosselli	(Uruguay)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skau
	Ukraine	M. Yelchenko

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 28 avril 2017, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/373)

Lettre datée du 4 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/400)

Lettre datée du 18 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/440)

17-14647 (F)







La séance est ouverte 10 h 10.

Hommage à la mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Manchester, au Royaume-Uni

Le Président (*parle en espagnol*) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je condamne avec force l'horrible attentat terroriste commis à Manchester, au Royaume-Uni, qui a visé de jeunes innocents. Les membres du Conseil de sécurité présentent leurs condoléances les plus sincères aux familles des victimes et au peuple et au Gouvernement britanniques.

J'invite à présent les membres du Conseil à se lever pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire des victimes.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 28 avril 2017, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/373)

Lettre datée du 4 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/400)

Lettre datée du 18 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/440)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite Mme Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/373, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 avril 2017, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; sur le document S/2017/400, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; et sur le document S/2017/440, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à Mme Nakamitsu.

Mme Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi présenter mes sincères condoléances aux familles des victimes de l'horrible attentat terroriste commis hier à Manchester et exprimer ma ferme solidarité au peuple et au Gouvernement britanniques.

Je remercie le Président et les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à eux, pour la première fois en ma qualité de Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, sur la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), relative à l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Je présenterai également une mise à jour sur les activités du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis heureuse d'être accompagnée aujourd'hui par M. Edmond Mulet, auquel le Secrétaire général a confié le 1er mai la direction du groupe indépendant de trois membres du Mécanisme d'enquête conjoint. J'informerai brièvement le Conseil des activités actuelles du Mécanisme d'enquête conjoint, et M. Mulet répondra aux questions que les membres pourraient avoir sur les travaux du Mécanisme.

Je note également que le 8 mai, M. Stefan Mogl a été nommé membre du groupe de direction du Mécanisme d'enquête et qu'il sera basé à La Haye.

J'examinerai d'abord les progrès réalisés relativement à la résolution 2118 (2013) et à l'élimination du programme déclaré d'armes chimiques de la Syrie. J'ai discuté à plusieurs reprises de ces questions avec le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et il m'a fourni des mises à jour et des perspectives très utiles sur les activités de l'OIAC. La coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et l'OIAC reste positive et proactive. J'ai également établi des contacts avec la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec la plupart des membres du Conseil de sécurité. Ces échanges m'ont permis de mieux comprendre les circonstances dans lesquelles la situation évolue.

Comme l'indique la dernière lettre du Secrétaire général, la situation concernant la destruction des installations de production des armes chimiques reste

inchangée. Le Secrétariat technique de l'OIAC a vérifié la destruction de 24 des 27 installations de production déclarées. Toutefois, les conditions de sécurité actuelles empêchent d'accéder en toute sécurité aux trois sites restants qui sont un hangar d'aéronefs et deux installations fixes en surface.

La reprise des consultations de haut niveau à La Haye devait permettre de s'attacher à nouveau à régler les questions pendantes relatives à la déclaration de la Syrie et aux amendements ultérieurs. Il y avait eu trois cycles de négociations entre avril et juin 2016 visant à résoudre toutes les questions en suspens relatives à la déclaration de la Syrie. Le Directeur général de l'OIAC a alors soumis un rapport au Conseil exécutif de l'OIAC en juillet 2016, dans lequel il notait que ces questions n'étaient toujours pas réglées et préconisait de modifier l'approche adoptée par la République arabe syrienne.

En mars, le Directeur général a envoyé une lettre au Vice-Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, S. E. M. Faisal Mekdad, l'invitant, lui et sa délégation, à reprendre ces consultations de haut niveau au début du mois de mai. Toutefois, il a été décidé que ces consultations devraient être reportées temporairement afin d'assurer que les discussions soient aussi fructueuses et productives que possible. De nouvelles dates n'ont pas encore été arrêtées pour la reprise des consultations de haut niveau. Le Secrétaire général n'a cessé d'encourager la coopération entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'OIAC en vue de régler les questions en suspens.

Je passe maintenant au travail de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne. Depuis le dernier exposé présenté au Conseil sur cette question (voir S/PV.7915), deux rapports de la Mission d'établissement des faits ont été transmis au Secrétaire général par le Directeur général et distribués au Conseil de sécurité.

Premièrement, le 2 mai, le Directeur général a transmis le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne sur l'incident du 16 septembre 2016, rapport qui a fait suite à une enquête sur une allégation d'utilisation d'armes chimiques dans la zone de Um-Housh, près d'Alep, le 16 septembre 2016.

À la suite d'une demande d'enquête présentée par le Gouvernement de la République arabe syrienne, une équipe de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC a par deux fois été déployée à Damas : du 11 au 19 décembre 2016 et du 6 au 12 janvier 2017. Lors de ces deux déploiements, l'équipe a procédé à des interviews, recueilli des témoignages et examiné des documents et d'autres informations fournis par les autorités syriennes. En raison des conditions de sécurité, l'équipe n'a pas pu se rendre sur le site de l'incident présumé.

L'équipe de la Mission d'établissement des faits a également examiné les analyses d'échantillons de sang de deux victimes, deux femmes, qui auraient été impliquées dans l'attaque présumée. En outre, l'équipe a procédé à une évaluation et à un échantillonnage non destructifs d'un obus de mortier qui serait lié à l'incident allégué. Cet obus de mortier a été remis à l'équipe par des experts de l'équipe chimique, biologique, nucléaire et radiologique de la Fédération de Russie. L'analyse en laboratoire a indiqué que le mortier contenait de l'ypérite.

Le Secrétaire général a également transmis au Conseil de sécurité une lettre du Directeur général de l'OIAC (S/2017/440, annexe)), en y joignant un compte rendu actualisé de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC dans la République arabe syrienne concernant un incident signalé à Khan Cheikhoun le 4 avril.

Après avoir procédé à une évaluation préliminaire, une équipe de la Mission d'établissement des faits a été mobilisée pour enquêter sur l'incident. Elle a été déployée dans un pays voisin, où elle a eu des entretiens avec des victimes et a assisté à la la collecte d'échantillons biomédicaux des victimes de l'incident allégué. L'équipe a également reçu des échantillons environnementaux biologiques d'animaux morts qui auraient été à proximité du lieu de l'incident et ont reçu des échantillons environnementaux du voisinage du point d'impact présumé. L'équipe a assisté aux autopsies de trois victimes présumées, à l'extraction d'échantillons biomédicaux de ces dépouilles et a reçu les rapports d'autopsie. Comme le Directeur général l'a déjà annoncé, l'analyse des échantillons a révélé une exposition au sarin ou à une substance similaire.

Il ne s'agit pas d'un rapport final. Il reste beaucoup reste à faire.

L'équipe de la Mission d'établissement des faits a recueilli des informations et mené des entretiens, et tous les documents et informations sont en cours d'analyse. Le Directeur général m'a également indiqué que l'équipe de la Mission prévoit une visite éventuelle à Khan Cheikhoun. Comme les membres du Conseil

le savent, Khan Cheikhoun n'est pas sous le contrôle du Gouvernement. Au cours d''un échange de lettres, le Directeur général de l'OIAC a demandé, le 29 avril, l'appui de l'ONU, sous forme d'assistance de sécurité, logistique et opérationnelle. Le 4 mai, le Secrétaire général, répondant par lettre, a fait part de sa volonté de fournir cet appui et indiqué que la planification au sein des bureaux compétents du Secrétariat était déjà en cours. À cet égard, je reste en contact régulier avec le Directeur général afin de faire en sorte que toute visite du site par l'équipe de la Mission d'établissement des faits reçoive les garanties de sécurité les plus strictes.

Je vais parler brièvement des travaux du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Depuis nos récentes nominations respectives, M. Mulet et moi-même sommes en contact régulier, et nous avons l'intention d'assurer une bonne coordination entre le Bureau des affaires de désarmement et le Mécanisme d'enquête conjoint. Le Bureau des affaires de désarmement appuie sans réserve le travail du Mécanisme d'enquête conjoint et respecte pleinement son indépendance. Le Mécanisme d'enquête conjoint a reçu les deux rapports récents de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC dont je viens de parler. J'ai été informée que le Mécanisme est en train d'étudier ces rapports et qu'il tiendra le Conseil de sécurité informé de ce qu'il fera prochainement. En outre, le Mécanisme sollicitera des informations présentant un intérêt pour l'enquête, comme il l'a fait par le passé. Dans sa lettre au Conseil de sécurité le 28 avril, le Secrétaire général a prié instamment tous les États d'appuyer la Mission d'établissement des faits de l'OIAC, ainsi que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. De même, je demande à tous les États de soutenir la tâche importante du Mécanisme et de lui accorder leur entière coopération.

Nous ne devons pas nous permettre de devenir insensibles face aux allégations continues d'emploi d'armes chimiques. C'est une question sur laquelle l'ONU ne saurait être neutre. L'utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit, - forces gouvernementales, groupes terroristes ou groupes d'opposition armés, d'ailleurs - ne peut et ne saurait être justifiée indépendamment des provocations ou des circonstances. Leur réapparition est indéfendable et ne saurait être considérée comme autre chose qu'une violation du droit international le plus élémentaire et une grave entorse à l'objectif internationalement convenu d'un monde exempt d'armes chimiques. Ce n'est pas une question qui doit être politisée. La communauté internationale doit avoir l'assurance que cet objectif reste à notre portée et que ceux qui se dressent sur son chemin seront identifiés et tenus de rendre des comptes. Son importance est plus grande que jamais.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie s'associe à la condamnation de l'attentat terroriste qui a eu lieu à Manchester hier. Nous sommes en pensée avec les familles des victimes, et nous souhaitons un prompt rétablissement aux blessés. Nous offrons notre sincère solidarité au peuple et au Gouvernement britanniques.

L'État plurinational de Bolivie remercie la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, de son exposé. Nous saisissons cette occasion pour offrir notre appui au Chef du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, M. Edmond Mulet, dans ses travaux et les fonctions qu'il a récemment assumées.

Nous prenons note du travail accompli jusqu'à présent par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en République arabe syrienne s'agissant des événements survenus en septembre 2016 à Um-Housh et, le 4 avril 2017, à Khan Cheikhoun.

En ce qui concerne l'utilisation confirmée de gaz moutarde et de sarin dans les incidents signalés, la Bolivie exprime sa condamnation ferme et absolue de l'utilisation d'armes chimiques ou d'éléments chimiques comme armes, ce qui est injustifiable et criminel en tout lieu, en tout temps et par qui que ce soit, parce qu'il s'agit d'une violation grave des droits de l'homme, du droit international et de la paix et la sécurité internationales. Les responsables de ces actes criminels doivent être dûment recherchés, traduits en justice et punis avec la plus grande rigueur.

Nous réaffirmons l'obligation faite à tous les États de lutter contre la prolifération des armes chimiques conformément aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui affirme que l'interdiction complète et effective de la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert et l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction constituent une étape nécessaire vers la réalisation et le renforcement des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

À cet égard, nous réitérons notre appui au Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU qui s'acquitte de ses tâches conformément à son mandat et mène ses travaux de la manière la plus méthodique, technique et fidèle possible grâce à une enquête indépendante, impartiale, complète et définitive.

Pour terminer, nous réitérons que la seule option pour résoudre le conflit dans la République arabe syrienne et empêcher qu'il y ait de nouvelles victimes passe par une transition politique sans exclusive dirigée par le peuple syrien, dans le respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Uruguay.

Au nom de Uruguay, je voudrais commencer par exprimer notre condamnation totale de l'attentat terroriste perpétré hier soir à Manchester. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement britanniques, suite à cet attentat horrible et lâche, et je souhaite un prompt rétablissement aux dizaines de blessés.

Je remercie Mme Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, pour son exposé et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

L'utilisation d'armes chimiques, où qu'elle se produise, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et une violation grave du droit international. L'Uruguay condamne donc avec la plus grande fermeté toute utilisation comme armes dans le conflit syrien de produits chimiques toxiques qui affectent la population civile, ce qui constitue un crime de guerre, et réaffirme que les responsables de ces crimes odieux doivent être traduits en justice. Tant que la totalité de l'arsenal chimique syrien, déclaré ou non, ne sera pas détruit ou soumis aux garanties, le Conseil de sécurité ne pourra pas définitivement clore ce dossier. À cet égard, nous encourageons les autorités syriennes à coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin de clarifier les omissions et les divergences de la déclaration initiale syrienne.

Malheureusement, il y a un peu plus d'un mois, ainsi que précédemment en février, le Conseil a failli à la responsabilité qui lui incombe de prendre des mesures pour enquêter sur ces crimes aberrants. C'est pourquoi nous réaffirmons que l'existence du droit de veto réduit la fonctionnalité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité et déséquilibre encore plus les travaux de cet organe. À l'avenir, les membres qui possèdent ce privilège devraient s'abstenir de l'utiliser dans les cas de crimes de guerre, ce qu'a clairement été l'attaque du 4 avril à Khan Cheikhoun. L'Uruguay exhorte le Conseil à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un consensus qui permettra à ses membres de surmonter leurs divergences afin de prévenir de nouveaux incidents impliquant des armes chimiques en Syrie et de lutter contre l'impunité de ceux qui sont responsables de ces atrocités.

Nous n'avons pas encore suffisamment de preuves pour nous permettre d'affirmer de manière catégorique qui est responsable de l'attaque de Khan Cheikhoun. Plusieurs membres du Conseil et différentes organisations non gouvernementales internationales ont déjà présenté des rapports dans lesquels ils sont arrivés à certaines conclusions. Toutefois, la confirmation par l'OIAC que du sarin - ou une substance analogue - a été utilisé contribuera sans nul doute à préciser qui a organisé cette attaque. Dans les mois à venir, le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU aura pour tâche de déterminer qui en était responsable afin que le Conseil puisse enfin prendre une décision à ce sujet, ce qui a trop souvent été reporté.

L'Uruguay réaffirme son plein appui au travail important et impartial du Mécanisme d'enquête conjoint et sa confiance dans le leadership et l'expérience avérée de M. Edmond Mulet, Chef du groupe indépendant du Mécanisme, pour faire en sorte que, dans les prochains mois, les auteurs de ces incidents et d'autres feront l'objet d'une enquête conformément au mandat du Conseil. Les conclusions permettront à nouveau au Conseil de décider des mesures à prendre pour les traduire en justice. Si cette tâche s'est avérée complexe, elle ne devrait pas être impossible à accomplir, étant donné que le Conseil dispose des outils nécessaires pour ce faire.

Nous appelons de nouveau tous les membres du Conseil à passer outre à leurs divergences internes en vue de parvenir à une solution politique qui puisse mettre fin à la violence, contribuer à l'instauration d'un cessez-le-feu, privilégier en priorité la protection des civils et donner l'espoir à des centaines de milliers de victimes que les auteurs des crimes graves commis en Syrie seront enfin traduits en justice.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.